



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A CHANALEILLES-LE DOMAINE DU SAUVAGE (43)

La société EOLE RES a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 04305411B0005) concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,5 mégawatts crête (MWc), la construction d'une structure de livraison composée de deux bâtiments, la construction de trois sous stations de distribution à Pouivferma, Narce de lieu-dit l'Espitalet, Valla de la Planche sur la commune de Chanaleilles, dans le département de la Haute-Loire.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 09 janvier 2012.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

Elle est bonne.

L'état initial de l'environnement est globalement bien décrit. Une synthèse des enjeux et sensibilités du milieu naturel et recommandations est présente page 132 de l'étude d'impact. Les enjeux ont bien été identifiés.

Le site présente des enjeux environnementaux importants. Les principaux, mis en évidence par l'étude d'impact, sont le paysage, l'agriculture et la biodiversité.

L'étude analyse les impacts du projet de manière globalement satisfaisante. Les contraintes liées à la biodiversité ont bien été prises en compte par le pétitionnaire. Les milieux à fort enjeu ont été évités notamment la zone tourbeuse, en limite extérieure sud de la parcelle et les secteurs boisés.

En ce qui concerne le paysage et le tourisme, l'étude paysagère est complète, bien conçue, et permet d'identifier les forts enjeux du secteur et les impacts potentiels du projet. Les mesures paysagères prévues le long du chemin de Saint Jacques ne permettent pas de masquer à la vue des randonneurs les panneaux photovoltaïques. Un itinéraire bis du GR 65 a donc été créé afin de permettre aux randonneurs d'éviter la ferme photovoltaïque. Une interrogation demeure sur la pertinence du choix de l'implantation retenue puisque le projet de centrale photovoltaïque se situe sur un secteur à forte valeur pour l'identité paysagère du département de la Haute-Loire et longe le chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR65). L'impact sur l'agriculture demeure modeste du fait de la faible pression dans ce secteur. Des mesures sont cependant prévues pour permettre le maintien d'une activité agricole même si leur mise en œuvre est incertaine.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

S'agissant de la biodiversité, les principaux enjeux ont bien été pris en compte dans la définition du projet à

condition que les mesures de préservation de l'environnement prévues pour éviter ou réduire ses impacts soient effectivement mises en œuvre compte tenu de la fragilité et de la richesse du milieu naturel environnant.

Le projet a cependant un impact paysager étant situé dans un espace de grande qualité. Pour réduire cet impact, le porteur de projet a prévu de dévier le chemin de Saint Jacques de Compostelle passant à proximité.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est implanté sur la commune de Chanaleilles, au sein de la communauté de communes du Pays de Saugues dans le département de la Haute-Loire (43). Il est limitrophe du département de la Lozère, plus particulièrement des communes de Lajo et Sainte Eulalie.

Ce territoire se situe aux confins de la région Auvergne, dans la région naturelle de la Margeride, dans le domaine du Sauvage. Le bourg de Chanaleilles est situé en contrebas du site à environ 4,5 km. C'est une région isolée, traversée par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle qui confère à ce domaine une valorisation touristique et culturelle importante.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Emprise globale clôturée : surface de 7,9 hectares environ : 4 îlots dont 2 de 2,2 ha (îlots A et C), 1 de 1,6 ha (îlots B) et 1 de 1,9 ha (îlot D) ;
- Panneaux photovoltaïques reposant sur des structures mobiles qui suivent la course du soleil sur la journée, ce sont des trackers mobiles un axe (4 mètres de haut) ; ancrage des structures par vis taraudées et filetées de type krinner (suivant le résultat de l'étude géotechnique);
- Nombre de panneaux : 10 900 ;
- Technologie : modules photovoltaïques polycristallins (à confirmer);
- Puissance de l'installation : 2,5 MWc ; production globale attendue (MWh/an) : 3620 MWh/an ;
- La centrale photovoltaïque au sol du domaine du Sauvage sera équipée d'une structure de livraison constituée de deux bâtiments préfabriqués, de 3 sous stations de distribution et sera clôturée en limite de terrain par un grillage maille large d'une hauteur de 2,5 mètres maximum ;
- le raccordement de la centrale de production au réseau public HTA est envisagé sur le poste de distribution POUDEROUX. La distance entre la structure de livraison et le poste de Pouderoux est de 1700 mètres.

Il aurait été utile, par exemple, de présenter les principales caractéristiques de l'installation sous la forme d'un tableau récapitulatif et synthétique afin de trouver plus facilement les informations techniques de la centrale photovoltaïque au sol.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Il est globalement de bonne qualité.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé, synthétique et illustré, permet de prendre connaissance du projet et de ses impacts prévisibles de manière satisfaisante. Il aurait été intéressant d'inclure un sommaire dans ce résumé afin de faciliter les recherches.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Paysage, patrimoine bâti et tourisme

Situé à l'extrême sud de la commune de Chanaleilles, l'aire d'étude rapprochée, d'une superficie de 22,14 hectares, occupe une parcelle en limite administrative, au niveau du col de l'Hospitalet qui marque le passage entre la Haute-Loire et la Lozère. Elle occupe le sommet du Truc des Fintès et est cernée par la départementale D 587 et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR65).

La ligne à haute tension crée de grandes traces dans le paysage et forme un repère important du secteur. Elle suit globalement le tracé de la route départementale.

L'aire d'étude rapprochée est située dans le domaine départemental du Sauvage, considéré comme élément d'intérêt dans l'atlas des paysages de la Haute-Loire. Le domaine du Sauvage est, depuis plus de 30 ans, la propriété du conseil général de la Haute-Loire.

Aucun site inscrit ou classé n'est présent dans l'aire d'étude éloignée. Le seul monument protégé de l'aire d'étude est l'église de Chanaleilles. L'édifice roman est inscrit et présente un clocher peigne (classé). Elle forme un relais sur la Via Posdiensis conduisant les pèlerins vers Compostelle. Au-delà de l'aire d'étude, les monuments protégés sont l'église et le château de Saint Alban-sur Limagnole, situés à plus de 7,5 kilomètres de l'aire d'étude rapprochée.

Sur le secteur d'étude, de nombreux éléments non protégés, naturels ou bâtis créent un contexte patrimonial riche avec une mise en avant du caractère préservé de la région. A 1200 mètres d'altitude, le col de l'Hospitalet est la porte d'entrée de la Lozère et un jalon sur le chemin de Compostelle. Chaque année, le 16 août, le pèlerinage de Saint-Roch attire près de 3000 personnes. L'ensemble constitué de la Chapelle, d'un amphithéâtre de plein air, d'un gîte d'étape et d'une fontaine constitue un pôle patrimonial important non protégé.

Le chemin de Saint Jacques de Compostelle est considéré comme le premier itinéraire culturel européen. D'autres sentiers de randonnée sillonnent également le secteur. Il s'agit principalement du GR4 de l'Ardèche à la Margeride.

Concernant le patrimoine archéologique, aucun site archéologique n'est connu dans l'emprise du projet, mais de nombreux sites, notamment pour la période néolithique, sont connus sur le territoire de la commune de Chanaleilles.

- Agriculture

Aujourd'hui, l'agriculture se concentre principalement sur les productions animales particulièrement l'élevage des bovins viande, occupant les terres basses et en replats plus faciles à mécaniser (moins pentues, sans effleurement granitique). La production ovine conserve également une importance dans l'occupation du territoire et le maintien d'une activité agricole, notamment dans les zones difficiles à exploiter.

D'après le site internet de l'INAO (institut national de l'origine et la qualité), plusieurs productions sont possibles sur la commune de Chanaleilles : IGP (indicateur géographique protégé) génisse Fleur d'Aubrac, IGP agneaux de Lozère, IGP volailles du Velay, volailles d'Auvergne).

Les parcelles concernées par le projet sont, depuis 2008, déclarées au titre de la politique agricole commune en tant qu'estives permanentes. Ces parcelles sont pâturées par des bovins (appellation fleur d'Aubrac) depuis 2010.

L'étude d'impact indique, page 103 *"qu' il ressort du prédiagnostic agricole établi à l'occasion de ce projet que la parcelle concernée par le projet est déclarée au titre de la PAC en prairie permanente mais ne perçoit aucune subvention"* alors que des aides économiques au titre de la PAC sont versées aux agriculteurs.

La valeur agronomique des terrains a été analysée dans le dossier. Un prédiagnostic agricole est présent dans la pièce D. Il donne le potentiel de chargement de la parcelle actuelle et définit des scénarii d'utilisation par le pâturage ovin après installation du projet.

Le prédiagnostic agricole confirme que les terrains concernés ont un potentiel agronomique faible.

S'agissant des caractéristiques du sol, les profils de sol révèlent un sol fragile dont le maintien et la résistance à l'érosion n'est conditionné que par les 30 à 40 cm d'horizon organique uniquement maintenus par les réseaux racinaires de la végétation naturelle actuelle. Un risque d'érosion est donc présent.

Le contexte foncier agricole est bien décrit dans le dossier. En effet, l'étude d'impact constate page 6 du prédiagnostic agricole que le prix des terres agricoles augmente depuis plus de dix ans en Haute-Loire et que de jeunes agriculteurs sont à la recherche de terrains agricoles afin de s'installer. La disponibilité de terrain agricole est donc un enjeu fort du département mais ce constat n'est pas vérifié pour le site d'implantation prévu.

L'importance des parcelles concernées dans le système de l'exploitation des estives collectives est succinctement analysée.

- Biodiversité et milieux naturels

Les zonages concernant directement l'aire d'étude sont les suivants :

- un espace naturel sensible
- une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n° 830007468 "Massif de la Margeride"
- une ZNIEFF de type 1 n° 83P000009 "Le Sauvage, Narce de l'Hospitalet, Chapelet de Madrières et trou de Louve"

Les zonages limitrophes à l'aire d'étude sont les suivants :

- une ZNIEFF de type 2 n°48100000 "Montagne de la Margeride et massif du plateau du Palais du roi"
- un site d'importance communautaire (SIC), FR9101355 "Montagne de la Margeride"

Les zonages inventoriés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet :

- un site Natura 2000 FR 8301079 "sommets et versants orientaux de Margeride" à 0,11 km
- un site Natura 2000 FR8301096 "rivières à écrevisses 43" à 3,4 km
- un site Natura 2000 FR8301094 "rivières à moules 43" à 9,11 km
- un arrêté de protection de biotope (APB) 4-84-385 bouleau nain à 1,93 km
- 12 ZNIEFF de type 1

Concernant le site, plusieurs zones à enjeux ont été mises en évidence et l'intérêt écologique de chacune a été déterminé :

- la **zone humide** tourbeuse de la partie sud de l'aire d'étude immédiate. Dans son état actuel, elle permet le maintien d'une concentration de la biodiversité. Elle apparaît comme une zone de ponte pour les batraciens, de reproduction pour un cortège d'insectes spécialisés, et aussi comme une zone probable d'alimentation pour certains oiseaux, mammifères terrestres et aquatiques et chiroptères.

- Un **corridor biologique** lié au réseau de ruisseaux et prairies humides qui lui sont associés. Il s'agit non seulement du devenir du trop plein de la tourbière du sud de l'aire d'étude immédiate, mais aussi celui de la fontaine de Saint Roch au nord ouest, qui convergent tous deux vers le ruisseau de Chabesseyre au sud. Certaines fonctionnalités écologiques sont comparables à celles qui sont évoquées précédemment pour la tourbière, notamment au niveau des micro-habitats de prairies humides à faibles écoulements, fonctionnant comme des réserves d'eau stagnantes. L'hydrographie du cours d'eau lui-même présente d'autres caractéristiques moins favorables à la ponte de certains batraciens, ou d'insectes, mais dont le courant et l'oxygénation de l'eau permettent aussi l'expression d'autres fonctionnalités potentielles (peuplement de poisson, autres cortèges d'odonates, trichoptères, coléoptères ou crustacés, d'oiseaux, voie de passage de la loutre...).

- Un **corridor biologique** lié aux zones périphériques de l'aire d'étude immédiate, qui apparaissent à la fois comme des zones de refuge et de concentration des peuplements d'oiseaux nicheurs, des corridors de déplacement et de chasse pour les chauves-souris, ou encore de zone de refuge pour les mammifères terrestres ou insectes xylophages.

- Deux **gîtes à chauves-souris**. Il s'agit de la chapelle Saint Roch qui sert apparemment de gîtes pour plusieurs espèces (pipistrelle commune, pipistrelle de khul, pipistrelle pygmée, voire myotis), et du foyer de ski de fond au nord, utilisé au moins par quelques pipistrelles communes.

- Eaux souterraines et superficielles

La montagne de la Margeride marque la ligne de partage des eaux entre le bassin Adour Garonne à l'ouest (la Truyère dans le bassin versant du Lot) et le bassin Loire Bretagne à l'est (Allier dans le bassin versant de la Loire supérieure).

L'aire d'étude s'inscrit sur cette ligne de partage des eaux et concerne donc ces deux bassins versants. Sa partie est s'inscrit sur le bassin versant de l'un des sous affluents de l'Allier : la Virrange. Aucun cours d'eau, même temporaire, appartenant à ce bassin versant ne transite toutefois directement par l'aire d'étude rapprochée du projet. Le ruisseau du Valla prend cependant sa source dans la Pessièrre à l'est du foyer de ski de fond, au niveau du Valat de la Planche, proche de l'aire d'étude rapprochée et rejoint la Virrange à l'ouest de "les Places" à 1231 mètres d'altitude.

La partie ouest du site appartient au bassin versant d'un sous affluent de la Truyère : le Chabesseyre. Aucun écoulement même temporaire appartenant à ce bassin versant ne coule sur l'aire d'étude. La fontaine de Saint-Roch, sur le chemin de Compostelle en est une résurgence. Cette fontaine est située à 300 mètres au

nord de la chapelle du même nom qui compte à ses abords une source.

Une tourbière est également présente au sud de l'aire d'étude. De cette tourbière sort une petite source qui alimentera par la suite le ruisseau de Chabesseyre. Il convient de noter également la présence d'un abreuvoir à bétail sur le site, captant en partie l'alimentation naturelle de la tourbière susvisée (source captée).

L'aire d'étude se situe sur l'entité hydrogéologique "l'Allier de sa source à Lavoûte-Chilhac".

Aucun captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ne concerne l'aire d'étude du projet.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Une synthèse des enjeux et sensibilités du milieu naturel est présente page 88 de l'étude d'impact. Ils ont correctement été identifiés. L'état initial de l'environnement est globalement bien décrit.

Le site présente des enjeux environnementaux importants. Les principaux, mis en évidence par l'étude d'impact, sont :

- **le paysage** : l'aire d'étude, d'une superficie de 21 hectares, occupe le sommet du Truc des Fintès, au cœur d'un environnement forestier important (hêtraie, pessière) appartenant au domaine départemental du Sauvage, classé espace naturel sensible (ENS), propriété du conseil général de la Haute-Loire. Le chemin de Saint Jacques de Compostelle longe le projet. C'est un itinéraire très fréquenté qui relie les éléments remarquables du secteur : la chapelle et la fontaine Saint-Roch.
- **l'agriculture** : Les parcelles concernées par le projet sont, depuis 2008, déclarées à la politique agricole commune en tant qu'estives permanentes. Ces parcelles sont pâturées par des bovins depuis 2010 mais leur valeur agronomique est faible. Le site a été identifié comme sensible à l'érosion.
- **la biodiversité** : présence d'une zone humide tourbeuse au sud de l'aire d'étude; d'un corridor biologique lié au réseau de ruisseaux et prairies humides qui lui sont associés, d'un corridor biologique lié aux zones périphériques de l'aire d'étude immédiate et deux gîtes à chauves-souris représentés par les deux bâtis environnants l'aire d'étude. Des boisements éparses sur pelouses plus ou moins sèches des coteaux sud ou nord du relief sont également présents.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

L'étude d'impact, page 134, recense les projets de valorisation touristique et culturelle du domaine du Sauvage, porté par le département depuis 2001. D'une part, la création d'une auberge rurale et d'un nouveau gîte entièrement gérés par une association d'agriculteurs locaux nommée "terroirs en Gévaudan" (le domaine du Sauvage étant situé sur le tracé du GR 65, l'objectif est d'améliorer l'accueil des pèlerins) et d'autre part, le développement d'activités de pleine nature, en particulier la randonnée pédestre.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol du domaine du Sauvage est présenté par le dossier comme la conjonction entre deux axes d'intervention du conseil général :

- l'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- la valorisation touristiques et culturel du domaine du Sauvage

Il se situe dans un espace naturel sensible, or, l'étude d'impact précise, page 52, que "*les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés*" ce qui conduit l'autorité environnementale à s'interroger sur ce choix.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont répartis selon les thèmes environnementaux qu'ils concernent. La distinction entre les mesures présentées, selon qu'elles visent à l'évitement, la réduction, la compensation ou l'accompagnement des impacts générés par le projet, est correctement effectuée.

- Paysage, patrimoine bâti et tourisme

Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au domaine du Sauvage se situe intégralement sur la commune de Chanaleilles. Celle-ci ne disposant pas d'un document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. D'après l'étude d'impact, le RNU ne s'oppose pas à la création

du parc solaire du domaine du sauvage. Cependant, le dossier ne démontre pas la compatibilité de la centrale solaire au regard de la "loi montagne".

L'étude paysagère est complète et bien conçue.

Aucune relation visuelle n'existe entre l'église de Chanaleilles, seul monument protégé, et l'aire d'étude rapprochée.

L'aire d'étude rapprochée présente une visibilité nulle vis à vis des habitations puisqu'elle est éloignée des secteurs habités et isolée visuellement par les reliefs et les massifs boisés.

Le contexte boisé et le caractère sinueux de la route départementale (RD) font que l'aire d'étude n'est visible depuis l'axe de circulation qu'en vision immédiate entre le col de l'Hospitalet et l'ancien foyer de ski de fond. Cela correspond à un linéaire de 900 mètres environ, sur la portion de la RD commune avec l'itinéraire de randonnée GR65.

En revanche, le chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR65) est un itinéraire qui permet de nombreux points de vue sur l'aire d'étude rapprochée, que ce soit en longeant le périmètre de celle-ci ou depuis le col de l'Hospitalet. Cela concerne un linéaire d'environ 600 mètres (hors itinéraire commun avec la RD). Cette affirmation est contradictoire avec la page 7 de la note explicative pour l'instruction du permis de construire du parc photovoltaïque du Sauvage qui évoque un linéaire visible de 250 mètres.

La principale sensibilité sur l'enjeu paysager et touristique concerne le chemin de Saint Jacques de Compostelle car il constitue un itinéraire très fréquenté qui relie, de plus, les éléments remarquables du secteur : la chapelle et la fontaine Saint-Roch.

L'étude d'impact précise page 196 que *"le parc solaire se situe le long du GR65, variante du GR4 mais surtout Via Podiensis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Bien que respectant les préconisations d'implantation, il était impossible de masquer le projet depuis ce chemin fortement utilisé"*. Le dossier prévoit des mesures notamment la création d'un itinéraire alternatif au GR 65 afin de permettre aux randonneurs d'éviter la ferme photovoltaïque.

Des aménagements sont prévus pour respecter les motifs paysagers locaux notamment l'aménagement des abords de la ferme solaire. Les linéaires de genêts et les murets d'empierrement n'ont pas pour objectif de masquer la ferme solaire mais d'accompagner le randonneur sur la portion du GR 65 qui coexiste avec le parc.

D'autre part, le projet reste visible depuis le foyer de ski de fond et la route départementale. Des mesures de réduction seront mises en place, comme le retrait des zones situées plus en bordure de la route, la plantation de genêts qui accompagnera le pied des trackers le long de la clôture et la structure de livraison bénéficiera d'un accompagnement végétal dans la continuité du boisement existant (les différentes simulation état-projeté depuis les abords du foyer sont présentées dans la pièce complémentaire n° 2).

La structure de livraison, située en ligne de crête, et le poste onduleur de la zone D (pignon est) seront perçus depuis les routes et le chemin de randonnée. Aucun des autres postes n'est directement perceptible depuis le GR ou les abords du site. Le poste onduleur et la structure de livraison seront peints en gris moyen (proche du gris du granite local). Ce choix ainsi que la plantation de gènes le long de la clôture assure l'insertion des éléments situés en ligne de crête et visibles depuis les abords du foyer de ski de fond, et limite la perception du bâtiment.

Le projet nécessite aussi la réalisation de plusieurs accès de six mètres de large et d'une barrière de protection. Comme l'indique la notice paysagère (page 32) : *« ces installations occasionnent un changement du cadre naturel en raison de leur taille, de leur uniformité, de leur conception et des matériaux utilisés. Il s'agit d'un objet étranger au paysage local. Elles introduisent dans un contexte rural des éléments de vocabulaire urbain »*. On peut en effet parler d'artificialisation du site et de changement de qualification paysagère.

A cet égard, le photomontage de la page 40 est significatif : les mesures paysagères prévues le long du chemin de Saint Jacques (genêts et les matériaux d'empierrement) ne permettent pas de masquer à la vue des randonneurs, les panneaux photovoltaïques. C'est pour cette raison qu'un itinéraire bis du GR 65 est prévu afin de permettre aux randonneurs d'éviter la ferme photovoltaïque.

Une réflexion sur la composition de l'ensemble aurait mérité d'être approfondie car seul le paramètre technique a prévalu, ne laissant pas de place à une organisation différente des panneaux entre eux.

- Agriculture

L'impact sur l'agriculture de la mise en place de la centrale photovoltaïque est constitué par la consommation

de huit hectares d'espace agricole actuellement utilisés comme estives collectives.

Concernant l'impact du projet sur les estives collectives actuelles, l'étude conclut que ce projet n'aura pas d'incidence notable sur le nombre de bovins pouvant être accueillis sur le domaine, ni sur les agriculteurs bénéficiant de l'estive, ni sur les aides PAC perçues par les agriculteurs compte tenu de la faible surface de la parcelle (8 hectares) par rapport aux 400 hectares du domaine et de la faible productivité fourragère (page 16 de la pièce complémentaire n°2 à l'étude d'impact).

Cependant, pour réduire l'impact du projet sur l'agriculture, le dossier précise que l'installation de la centrale photovoltaïque du Sauvage pourrait se faire dans une logique de complémentarité agricole, avec un entretien du couvert végétal par pâturage ovin. Le prédiagnostic agricole présent dans le dossier propose deux scénarii : un premier scénario basé sur une reprise naturelle de la parcelle, un deuxième basé sur une mise en place d'une prairie. Le scénario 1 est retenu dans le dossier : il consistera donc à laisser évoluer le milieu par une reprise naturelle de la prairie. La mise en place d'un pâturage ovin sur la parcelle aura simplement un rôle d'entretien du couvert végétal nécessitant peu d'interventions. La réalité agricole de cet entretien n'est pas démontrée. Les périodes de pâture peuvent être programmées entre mai et septembre et les périodes de fauche réalisées entre juillet et août afin de préserver la diversité floristique et faunistique. Le dossier explique que les estives actuelles, qui ne sont que des clairières forestières herbacées à arbustives en reconversion, sont potentiellement des pelouses d'intérêt patrimonial (pelouses montagnardes acides à nard) que le pâturage ovin peut permettre de restaurer et d'entretenir. Cependant la mise en œuvre de cette mesure n'est pas acquise.

- Biodiversité et milieux naturels

Le projet se situe en dehors, mais à proximité immédiate, du réseau Natura 2000. Une évaluation des incidences, conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement, est présente page 189.

Les milieux à fort enjeu écologique ont été évités notamment la zone tourbeuse, en limite extérieure sud de la parcelle et les secteurs boisés. Le projet prend bien en compte l'ensemble des habitats et espèces remarquables. Le dossier a bien mis en évidence un corridor biologique lié aux réseaux de ruisseaux et prairies humides. Concernant le type d'ancrage, il conviendra de privilégier les vis taraudées et filetées qui ne nécessitent pas de bétonnage.

Des mesures d'accompagnement et d'atténuation des effets résiduels sont proposées dans l'étude d'impact et devront impérativement être reprises dans l'arrêté d'autorisation compte tenu de la fragilité et de la richesse du milieu naturel environnant.

Pour des raisons climatiques dans ce contexte de moyenne montagne, le chantier doit pouvoir se dérouler entre avril et octobre et le contexte écologique de l'aire d'étude permet de l'envisager sans risque fort pour la faune. EOLE-RES s'engage toutefois à faire réaliser un nouvel état de référence avant le chantier afin de s'affranchir du risque de changement de situation, notamment en termes de nidification, entre l'état initial décrit pour l'étude d'impact et la réalisation du chantier. L'expertise écologique, page 40, indique qu'une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées sera nécessaire si le projet impacte les parties arborées périphériques utilisées comme corridors biologiques et les zones de refuges et de nidification par les oiseaux. Mais, le dossier ne précise pas si cet impact aura lieu.

Afin de pouvoir permettre aux randonneurs d'utiliser le GR65 sans perception sur la ferme solaire, le dossier indique qu'il a été décidé de créer un itinéraire bis, en passant dans le boisement au nord-est et au nord du projet (voir tracé en page 164). Les bureaux d'étude Corieaulys et Exen ont donc, suite à l'évocation de cette mesure, mené chacun une journée de terrain complémentaire afin de définir le tracé de moindre impact environnemental pour ce chemin qui se trouve en dehors de l'aire d'étude rapprochée du projet initial. Le dossier n'indique pas précisément s'il y aura défrichage ou non (page 196 de l'étude d'impact "*Le tracé évitera tout abattage inutile d'arbre*" ou page 184 "*quelques arbres de la hêtraie-sapinière pourraient être coupés dans le cadre de la conception de l'itinéraire bis du GR 65*").

- Eaux souterraines et superficielles

La principale sensibilité relevant du milieu physique est liée au risque de pollution des eaux, avec une sensibilité jugée forte du fait de la position de l'aire d'étude en tête de bassins versants de l'Allier et du Lot, à proximité de sources non destinées à l'alimentation en eau potable mais pourtant utilisées pour désaltérer les pèlerins de la Via Podiensis. La présence d'une tourbière renforce à l'aval du site renforce cette sensibilité.

L'étude d'impact prévoit des mesures préventives notamment l'éloignement des installations vis à vis des cours d'eau et de la tourbière (bande tampon de 30 mètres mise en place vis à vis du complexe tourbeux). D'après l'étude d'impact, la transparence hydraulique du projet et de l'itinéraire bis du GR65 mis en place pour les randonneurs est assurée. Le projet permet le libre écoulement des eaux de surface. L'étanchéité des ondulateurs et des postes empêche tout risque de fuite de fluide. Des risques de pollution mécanique par matières en suspension (MES), fleur de ciment, déchets de chantier pendant les travaux sont possibles ainsi que des risques de pollution accidentelle (pollution chimique : hydrocarbures). Le projet entrainera des modifications de débits : très légère augmentation des débits sur les bassins versants de la Limagnole et de la Virlange. Des kits anti pollution seront disponibles pendant le chantier. Les déchets seront gérés dans des containers adaptés et évacués. Des ballots de paille seront mis en place à l'amont de la tourbière pour retenir les MES et les fleurs de ciment. Ils seront évacués à l'issu du chantier.

La situation de la centrale solaire au regard de la loi sur l'eau devra être vérifiée.

- Les risques sanitaires

Le parc photovoltaïque sera installé dans une zone isolée, éloignée des habitations, en bordure du chemin de Saint Jacques de Compostelle. Ce projet ne se situe pas dans le bassin versant d'une ressource destinée à la consommation humaine.

- Impacts cumulés

Il aurait été intéressant d'évoquer dans l'étude d'impact les éventuels autres projets d'aménagement les plus proches.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

L'étude analyse les impacts du projet de manière globalement satisfaisante. Les contraintes liées à la biodiversité ont bien été prises en compte par le pétitionnaire. Les milieux à fort enjeu ont été évités notamment la zone tourbeuse, en limite extérieure sud de la parcelle et les secteurs boisés.

En ce qui concerne le paysage et le tourisme, l'étude paysagère est complète, bien conçue, et permet d'identifier les forts enjeux du secteur et les impacts potentiels du projet. Les mesures paysagères prévues le long du chemin de Saint Jacques ne permettent pas de masquer à la vue des randonneurs les panneaux photovoltaïques. Un itinéraire bis du GR 65 a donc été créé afin de permettre aux randonneurs d'éviter la ferme photovoltaïque. Une interrogation demeure sur la pertinence du choix de l'implantation retenue puisque le projet de centrale photovoltaïque se situe sur un secteur à forte valeur pour l'identité paysagère du département de la Haute-Loire et longe le chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR65).

L'impact sur l'agriculture demeure modeste du fait de la faible pression dans ce secteur. Des mesures sont cependant prévues pour permettre le maintien d'une activité agricole même si leur mise en œuvre est incertaine.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

S'agissant de la biodiversité, les principaux enjeux ont bien été pris en compte dans la définition du projet à condition que les mesures de préservation de l'environnement prévues pour éviter ou réduire ses impacts soient effectivement mises en œuvre compte tenu de la fragilité et de la richesse du milieu naturel environnant.

Le projet a cependant un impact paysager étant situé dans un espace de grande qualité. Pour réduire cet impact, le porteur de projet a prévu de dévier le chemin de Saint Jacques de Compostelle passant à proximité.

Clermont-Ferrand, le

- 8 MAR. 2012

Le préfet,


Francis LAMY